

Etude de la Traversée du Lac en PPP (avec un péage)

"Traversée du lac et boucllement autoroutier de Genève. Mise en œuvre éventuelle d'un péage routier et d'un financement sous forme de partenariat public-privé (PPP)"

Client: Etat de Genève (DETA)

Experts:

- **Prof.F.Bellanger** (chef de projet, responsable de la partie légal) + **Aurélie Gavillet**
- **Ansgar Kauf** (responsable du volet économique-financier, meilleures pratiques internat.)

Contenu:

- *présentation sur le site web du DETA,*
- *couverture et table des matières courte*
- *communiqué de presse*



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

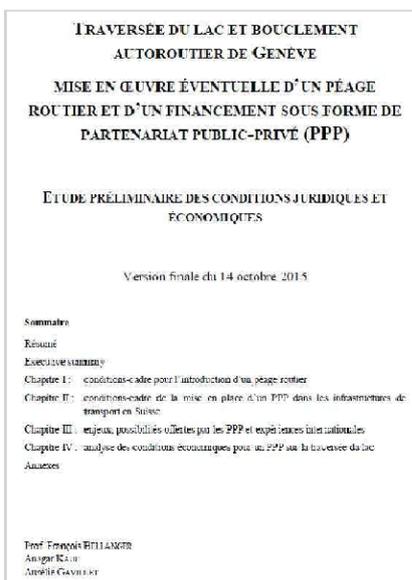
Ge.ch > Thèmes > Mobilité > Politique de la mobilité > Les grands projets > Les grandes infrastructures routières > Elargissement autoroutier et Traversée du Lac

MOBILITÉ

BOUCLEMENT AUTOROUTIER : LES SOLUTIONS POUR GENÈVE

Péage routier et financement par un partenariat public-privé de la traversée du lac et du boucllement autoroutier

Le Conseil d'Etat a pris acte d'une étude juridico-économique conduite par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) permettant de clarifier le processus et les prochaines étapes nécessaires en vue de la mise en œuvre éventuelle d'un péage routier et d'un financement sous forme de partenariat public-privé (PPP) de la traversée du lac et du boucllement autoroutier.



■ Le point de presse du Conseil d'Etat

■ Traversée du lac et boucllement autoroutier de Genève. Mise en œuvre éventuelle d'un péage routier et d'un financement sous forme de partenariat public-privé (PPP)

Etude préliminaire des conditions juridiques et économiques, 14 octobre 2015

http://ge.ch/mobilite/media/mobilite/files/fichiers/documents/tlac_analyse_juridico-economique_rapport_final.pdf

Le Conseil d'Etat a approuvé le rapport « Traversée du lac – Pour le boucllement autoroutier de Genève » et validé un plan d'actions visant à accompagner le potentiel de développement de la rive gauche la connectant d'ici 2030 au réseau autoroutier. Ce rapport et son plan d'actions seront transmis à la Confédération.

L'objectif de ce document commandé ce printemps par le Conseil d'Etat à l'ensemble des services compétents (voir [point de presse du 16 avril 2014](#)) est de préciser le projet de boucllement autoroutier de Genève et ses mesures d'accompagnement, d'analyser le projet sous l'angle du développement territorial et de définir les conditions de financement de l'ouvrage avec la mise en place éventuelle d'un péage et d'un partenariat public-privé.

TRAVERSEE DU LAC ET BOUCLEMENT AUTOROUTIER DE GENEVE

MISE EN CEUVRE EVENTUELLE D'UNPEAGE ROUTIER ET D'UN FINANCEMENT SOUS FORME DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (PPP)

ETUDE PRELIMINAIRE DES CONDITIONS JURIDIQUES ET ECONOMIQUES

Version finale du 14 octobre 2015

Sommaire

Résumé

Executive summary

Chapitre I : conditions-cadre pour l'introduction d'un péage routier

Chapitre II : conditions-cadre de la mise en place d'un PPP dans les infrastructures de transport en Suisse

Chapitre III : enjeux, possibilités offertes par les PPP et expériences internationales

Chapitre IV : analyse des conditions économiques pour un PPP sur la traversée du lac

Annexes

Prof. François BELLANGER

Ansgar KAUF

Aurelie GAVILLET

Communiqué du Conseil d'Etat

11 novembre 2015

La version Internet fait foi

[...]

particulièrement significative au vu de la faiblesse du contexte conjoncturel international et de ses impacts potentiels sur les revenus fiscaux.

Pour toute information complémentaire : M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, en contactant M. Roland Godel, secrétaire général adjoint, charge de communication externe, DF, ☎ 022 327 98 07.

Péage routier et financement par un partenariat public-privé de la traversée du lac et du bouclage autoroutier

Le Conseil d'Etat a pris acte d'une étude juridico-économique conduite par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) permettant de clarifier le processus et les prochaines étapes nécessaires en vue de la mise en œuvre éventuelle d'un péage routier et d'un financement sous forme de partenariat public-privé (PPP) de la traversée du lac et du bouclage autoroutier.

Cette étude fait suite à l'adoption par le Conseil d'Etat, le 15 octobre 2014 (voir [point de presse](#)), du rapport « Traversée du lac - Pour le bouclage autoroutier de Genève », ainsi que son plan d'actions « Mise en service du bouclage autoroutier - Plan d'actions 2014-2030 », chargeant le DETA de poursuivre l'instruction du dossier selon les étapes mentionnées dans le plan d'actions, et en particulier en ce qui concerne l'introduction d'un péage routier et un financement sous forme de partenariat public-privé.

Cette étude a été réalisée par Me François Bellanger, avocat et professeur à l'Université, M. Ansgar Kauf, expert infrastructure PPP, et Mme Aurélie Gavillet, assistante à la faculté de droit de l'Université de Genève. Il en ressort les principales conclusions suivantes.

En premier lieu, l'étude confirme que d'un point de vue juridique, la mise en place d'un péage sur une infrastructure routière, qu'elle soit cantonale ou fédérale, est admissible sur la base de l'exception prévue par la [Constitution fédérale \(article 82, alinéa 3\)](#). C'est alors, selon l'étude, l'Assemblée fédérale qui est compétente pour accorder cette dérogation sous forme d'arrête fédéral simple, non soumis à référendum.

S'agissant du partenariat public-privé, l'étude examine les options de réalisation du point de vue d'un concessionnaire et du point de vue de l'Etat. Une décision sur ce point pourrait intervenir à la fin de la phase dite « de projet » de l'ouvrage et devrait faire l'objet d'un appel public à candidatures dans le respect des marchés publics.

Sur cette base, il apparaît aujourd'hui clairement qu'il est avant tout nécessaire de préciser le projet pour demander à l'Assemblée fédérale une dérogation pour la mise en place d'un péage, puis pour cerner au mieux les risques, et ainsi optimiser le coût global d'un éventuel partenariat public-privé.

Enfin, cette étude ouvre plusieurs pistes intéressantes permettant d'offrir les financeurs publics ou parapublics susceptibles de contribuer au financement du bouclage autoroutier. Ainsi, une possible contribution de la Banque européenne d'investissement (BEI), au titre de la dimension transfrontalière du projet, est à envisager.

Ainsi, en posant des bases solides, cette étude permet de définir clairement le cheminement qui permettra à Genève de financer et de réaliser le bouclage autoroutier à l'horizon 2030.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.